

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE PROVISOIRE D'UN CHEMIN COMMUNAL

N°A 2023-07-12_106

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, sur les pouvoirs de police du maire,

Vu les évènements météorologiques intervenus dans la nuit du 11 au 12 juillet 2023,

Considérant l'endommagement des arbres le long du chemin rejoignant les rues Magdeleine et Commandant Caroline Aigle,

Considérant le risque apparent de chute de branches sur ce secteur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : L'accès au chemin joignant les rues Magdeleine et Commandant Caroline Aigle est interdit au public à compter du MERCREDI 12 JUILLET 2023 et jusqu'au VENDREDI 14 JUILLET à 12h00.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neuilly-Crimolois, le 12 juillet 2023.

Pour le Maire Le Maire
L'Adjoint Délégué
Amalou CURIOT
Didier RELOT



Ampliation du présent arrêté à :
La gendarmerie de Quétigny